



REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

| | | |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | Introduction..... | 4 |
| 1.1. | Intro..... | 4 |
| 1.2. | Revêtement de ES..... | 4 |
| 1.3. | Longueur totale des ES et du rallye | 4 |
| 2. | Organisation | 4 |
| 2.1. | Titres pour lesquels le rallye compte | 4 |
| 2.2. | Approbations | 4 |
| 2.3. | Nom de l'organisateur et contact..... | 4 |
| 2.4. | Comité d'Organisation | 5 |
| 2.5. | Commissaires sportifs | 5 |
| 2.6. | Délégués ASN..... | 5 |
| 2.7. | Officiels | 5 |
| 2.8. | Emplacement du PC du Rallye et coordonnées, TOAV | 6 |
| 3. | Programme par ordre chronologique et emplacements..... | 6 |
| 4. | Engagements | 7 |
| 4.1. | Date de clôture des engagements..... | 7 |
| 4.2. | Procédure d'engagement | 7 |
| 4.3. | Nombre d'engagements acceptés et classes | 8 |
| 4.4. | Droits d'engagements..... | 10 |
| 4.5. | Paiement..... | 10 |
| 4.6. | Remboursements..... | 11 |
| 5. | Assurance (Art. 21 BRC 2024) | 11 |
| 5.1. | Responsabilité civile « circulation » | 11 |
| 5.3 | Responsabilité civile « Bénévoles » | 12 |
| 5.4 | Comportement en cas d'accident (code de la route national) | 12 |
| 5.5. | Dépannage..... | 12 |
| 5.6. | Clause dérogatoire | 12 |
| 6. | Publicité et identification..... | 13 |
| 6.1. | Publicité obligatoire de l'organisateur..... | 13 |
| 6.2. | Publicité facultative de l'organisateur | 13 |
| 6.3. | Identification | 13 |
| 7. | Pneus..... | 13 |
| 7.1. | Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye | 13 |
| 7.2. | Pneus pour la reconnaissance..... | 13 |
| 8. | Carburant..... | 14 |
| 8.1. | Types de carburant..... | 14 |
| 8.2. | Procédure de commande | 14 |
| 8.3. | Procédure de distribution..... | 14 |
| 9. | Reconnaissance des Épreuve Spéciales..... | 14 |
| 9.1. | Procédure d'enregistrement reconnaissance | 14 |
| 9.2. | Restrictions spécifiques..... | 14 |
| 10. | Vérifications administratives..... | 15 |
| 10.1. | Documents à présenter : | 15 |
| 10.2. | Horaire | 15 |
| 11. | Vérifications techniques (Art. 31 BRC Règlement 2024) | 15 |

| | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 11.1. | Emplacement des vérification techniques et horaire..... | 15 |
| 11.2. | Equipements de sécurité des pilotes..... | 15 |
| 11.3. | Niveau sonore | 15 |
| 11.4. | Exigences nationales particulières | 15 |
| 12 | Autres procédures et règlement..... | 16 |
| 12.1 | Départ et ordre de départ..... | 16 |
| 12.2 | Procédure d'arrivée..... | 16 |
| 12.3 | Pointage en avance autorise..... | 16 |
| 12.4 | Procédures spéciales et séance de mise au point, ouvreureur | 17 |
| 12.5 | Heure officielle utilisée pendant le rallye | 19 |
| 13 | Identification des officiels..... | 19 |
| 14 | Prix..... | 19 |
| 14.1 | Coupes..... | 19 |
| 14.2 | Primes et pneus gratuite..... | 19 |
| 14.3 | Prix spéciaux | 19 |
| 15 | Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel..... | 20 |
| 15.1 | Vérifications finales | 20 |
| 15.2 | Droits de réclamation..... | 20 |
| 15.3 | Droits d'appel | 20 |
| | Annexe 1 – Itinéraire..... | 21 |
| | Annexe 2 – Horaires des reconnaissances, les responsables des relations avec les concurrents..... | 22 |
| | Annexe 3 – Parc d'assistance..... | 23 |

1. Introduction

Nom de l'épreuve : Rally van Haspengouw 2024

Date de l'épreuve : 22-24/02/2024

1.1. Intro

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2024 (ISC) et à ses annexes, au Règlement Sportif National 2024, au Règlement Sportif RACB SPORT - Belgian Rally Championship 2024 et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif RACB SPORT du Belgian Rally Championship 2024 figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de litige entre les différents termes traduits, le texte néerlandais sera déterminant pour le présent règlement particulier et le texte français pour le règlement sportif du RACB.(art. 1.2 BRC 2024)

1.2. Revêtement de ES

Asphalte 100%

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre des sections | 3 |
| Nombre des épreuves spéciales | 12 |
| Longueur totale du rallye | 299,00 km |
| Longueur totale des ES | 145,08 km |

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship 2024
Junior Belgian Championship 2024
Historic Belgian Championship 2024
RACB 2WD Trophy 2024
Belgian Rally Masters Cup 2024
Belgian Lady Rally Cup 2024
RACB M-Cup 2024

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : BRC01-M02 en date du : 08/01/2024

2.3. Nom de l'organisateur et contact

Organisateur : TopSpeed Rally Club Haspengouw asbl
Représentant de l'organisation : Mr. Benny GIEBENS
Adresse : Steenweg op Sint-Truiden 285
Code Postal et ville : 3401 LANDEN
Téléphone : +32 (0)473 91 51 28
E-mail : info@rallyvanhaspengouw.be

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation : GIEBENS Benny, BOYEN Ferdi, OMBELET Katleen, ULENS Theo
CHAMPAGNE Johnny, WAUTERS William, VERBAETEN Cindy

2.5. Commissaires sportifs

| | Nom |
|-------------------------------------|-----|
| Président des Commissaires Sportifs | TBA |
| Commissaire Sportif | TBA |
| Commissaire Sportif | TBA |

2.6. Délégués ASN

| | Nom |
|--------------------------------|----------------|
| RACB Safety Manager | Alain PENASSE |
| Délégué Technique RACB | Luca BOEVER |
| Responsable Chronométrage RACB | Filiep FORREST |
| RACB Rally Manager | Anton DUPAN |

2.7. Officiels

| Fonction | Nom | Licence no. |
|------------------------------|-------------------|-------------|
| Directeur de Course | Benny GIEBENS | 2643 |
| Directeur de Course Adjoint | William WAUTERS | TBA |
| Directeur de Course Adjoint | Theo ULENS | TBA |
| Directeur de Course Adjoint | Katleen OMBELET | 2377 |
| Responsable Sécurité | Ferdi BOYEN | TBA |
| Chef de File Technique | Bert BLOCKX | 2656 |
| Secrétaire du Rallye | Cindy VERBAETEN | TBA |
| Médecin en Chef | Dr. Jan BEIRNAERT | 2064 |
| Chef Chronométrateur | Chris DESCHILDERE | 2669 |
| Chargé Relations Concurrents | Yvo ANNEMANS | TBA |
| Chargé Relations Concurrents | Hugo BRUYNEEL | 0045 |
| Responsable Presse | Hugo VAN OPSTAL | |
| Responsable Environnement | Ferdi BOYEN | |

2.7.1 Responsables et Fonctions

| | | |
|---------------------------------|---------------------------|--------|
| Voiture sécurité « 000 » | Geert REYNAERT | 2516 |
| Voiture sécurité « 00 » | Tom SIMONIS | TBA |
| Voiture sécurité « 0 » | Freddy GEVERS | 910026 |
| Resp. Epreuve Boekhout | Jean-Pierre DELEERSNIJDER | 2129 |
| Resp. Epreuve Gelmen | Hedwig GORIS | TBA |
| Resp. Epreuve Halle-Booienhoven | Alain DELAUNOIS | 2666 |
| Resp. Epreuve Gingelom | Mark KASTELIJN | 3469 |

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées, TOAV

Nom : Rally van Haspengouw
DronePort Limburg Regional Airport
Adresse : Lichtenberglaan 1090
Code Postal & ville 3800 SINT-TRUIDEN
Téléphone : +32 (0) 473 91 51 28
E-mail : info@rallyvanhaspengouw.be
GPS [N 50°47'44" E 5°12'25"](#)

PC du rallye opérationnel :

jeudi 22/02/2024 du 09h00 au 16u00
vendredi 23/02/2024 du 08h00 au 21h00
samedi 24/02/2024 du 07h00 au 22h00

Parc d'assistance location :

Hangar 66
Lichtenberglaan
3800 SINT-TRUIDEN
[N 50°47'32" E 05°11'11 "](#)

Opérationnel du jeudi 22/02/2024 de 09h00 au dimanche 25/02/2024 10h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

<https://www.rallyvanhaspengouw.be/>

SPORTITY app : RVH24

Chaque participant/équipe doit être en possession d'un smartphone pour télécharger l'application Sportity.

Il n'y aura **PAS** de tableau d'affichage officiel physique. Tous les documents officiels seront disponibles dans l'application Sportity (RVH24). Tous les participants ne seront informés que par Sportity de la publication. Lors du contrôle administratif, chaque équipe recevra un **code QR personnel**. Avec ce code QR, il doit se connecter à l'application Sportity (RVH24) et confirmer ce code. Pendant la compétition, les addendums, les communications et les notifications seront envoyés à chaque participant par cette application. Le concurrent **est obligé de confirmer** la réception de ces informations dans cette application. Il est donc extrêmement important d'avoir un responsable, une seule personne est responsable pour 1 équipe. **Les relations concurrents seront toujours physiquement présents ou par téléphone pour toutes vos questions** (voir roadbook). Comme stipulé à l'art. 11.9.4 de la FIA ISC 2024, le tableau d'affichage officiel est le tableau d'affichage virtuel. (RVH24).

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

| Activité | Emplacement | Date | Heure |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------|-------|
| Publication du Règlement Particulier Draft | www.rallyvanhaspengouw.be | 09/01/2024 | 18h00 |
| Ouverture des engagements | www.rallyvanhaspengouw.be | 09/01/2024 | 20h00 |
| Date de clôture des engagements | www.rallyvanhaspengouw.be | 16/02/2024 | 23h59 |
| Date de clôture des commandes parc d'assistance | www.rallyvanhaspengouw.be | 16/02/2024 | 23h59 |
| Date de clôture pour la séance de mise au point | www.rallyvanhaspengouw.be | 16/02/2024 | 23h59 |

| | | | |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|
| Présentation du ' Rally van Haspengouw' | DronePort | 19/02/2024 | 20h00 |
| Publication de la liste des engagés | www.rallyvanhaspengouw.be | 19/02/2024 | 22h00 |
| Publication des horaires des vérifications techniques | www.rallyvanhaspengouw.be | 20/02/2024 | 20h00 |
| Ouverture du PC Rallye | DronePort | 22/02/2024 | 09h00 |
| Ouverture parc d'assistance | Lichtenberglaan, Sint-Truiden | 22/02/2024 | 09h00 |
| Séance de mise au point (Art.12.4.4) | Aalst (Sint-Truiden) | 22/02/2024 | 13h00 |
| Distribution du road book et materiel | DronePort | 23/02/2024 | 08h00 |
| Début des reconnaissances | Itinéraire | 23/02/2024 | 08h00 |
| Vérifications technique / Plombage & marquage | Hangar 66, Sint-Truiden | 23/02/2024 | 12h00 |
| Installation du système de suivi (STS) | Vérifications technique | 23/02/2024 | 12h00 |
| Ouverture du centre Media | DronePort | 23/02/2024 | 17h00 |
| Fin des reconnaissances | Itinéraire | 23/02/2024 | 20h00 |
| Publication liste des voitures admises au départ | TOAV | 23/02/2024 | 22h00 |
| Publication de l'ordre de départ | TOAV | 23/02/2024 | 22h00 |
| Départ du Rallye | Podium, Hangar 66 | 24/02/2024 | 08h00 |
| Arrivée du Rallye | Podium, Hangar 66 | 24/02/2024 | 19h00 |
| Restitution des systèmes de suivi (STS) | Finish Area avant podium | 24/02/2024 | 19h00 |
| Vérification technique final (sur convocation) | Garage Merinsky, Sint-Truiden | 24/02/2024 | immédiatement |
| Publication du classement provisoire | TAOV | 24/02/2024 | 20u30 |
| Publication du classement final | TAOV | 24/02/2024 | 21h00 |

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (R.P. RVH 2024 Art. 3) et Article 23 du Règlement BRC 2024.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du Règlement BRC 2024.

Toute personne qui désire participer au « Rally van Haspengouw 2024 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.rallyvanhaspengouw.be → « Concurrents »

Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le date 16/02/2024 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant, Copie de la preuve de paiement doit être présenté lors de remise des documents

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 130.

4.3.2 Classes éligibles BRC 2024

| CLASSES | | GROUPES |
|---------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RC1 | WRC1.6T* | World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants: a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013. |
| | WRC2T * | Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010. |
| | A8* | Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |
| | E12 plus de 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024 |
| RC2 | RALLY2 | Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2024. |
| | RALLY2 KIT (VR4K) | Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2024. |
| | NR4 (de plus de 2000cc) | Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019. |
| | R4 (VR4) | Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018 |
| | S2000-RALLY: atmosphérique 2.0 | Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013) |
| | RRC * | Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013. |
| RGT | RGT FIA | Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2024. |
| | GTN | Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024 |
| | GTP | Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2024 |
| RC3 | Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc) | Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024. |
| RC4 | Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc) | Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2024. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |

| | | |
|-------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Groupe A KIT1,6 (-1600cc) | Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019 |
| | Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc) | Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3) |
| | R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019. |
| | R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019. |
| | Groupe A (jusqu' à 2000 cc) | Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |
| RC5 | Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc) | Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024. |
| | Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc) | Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2024 |
| | Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) | Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |
| | Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc) | Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. |
| NAT1 | M16 plus de 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| NAT2 | M15 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | M14 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | E11 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |
| NAT3 | M13 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | E10 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |
| | E9 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |

| CLASSE | GROUPE | | |
|-------------|--------|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| HRC1 | E3 | FIA J1 & J2 | Group B >1600 cm ³ Group A >2000 cm ³ |
| HRC2 | E2 | FIA J1 & J2 | Group B <1600 cm ³ Group A <2000 cm ³ |
| | E1 | FIA J1 & J2 | Group N |
| HRC3 | D2 | FIA PTH 1976-1981 | >2000cm ³ |
| | C2 | FIA PTH 1970-1975 | >2000 cm ³ |
| | P2 | RACB PTN Historic | >2000 cm ³ |
| HRC4 | D1 | FIA PTH 1976-1981 | <2000cm ³ |
| | C1 | FIA PTH 1970-1975 | <2000 cm ³ |
| | P1 | RACB PTN Historic | <2000 cm ³ |

| | | |
|------|----|-------------------|
| HRC5 | B1 | FIA PTH 1962-1969 |
| | A1 | FIA PTH 1957-1961 |

4.4. Droits d'engagements

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation. **Le bulletin d'engagement doit être signé au plus tard sur place.**

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

- montant avec la publicité facultative proposée par l'organisateur
 - € 950 RC1, RC2, RGT
 - € 800 RC3, RC4, RC5, NAT & HISTORIC
 - € 650 2WD, BRC JUNIOR, M-CUP

- montant sans cette publicité facultative
 - € 1900 RC1, RC2, RGT
 - € 1600 RC3, RC4, RC5, NAT & HISTORIC
 - € 1300 2WD, BRC JUNIOR, M-CUP

- séance de mise au point
 - € 150 RC1 - RC2 – RGT
 - € 100 autre classes

4.4.2 Packs engagement

| Surface de service | EN ACCORD avec les Organisateurs |
|-------------------------------------------|----------------------------------|
| Laissez Passer | Quantité |
| Plaque « SERVICE » | 1 |
| Panneau de reconnaissance | 1 |
| Road Book + Carte du Parcours | 1 |
| N° Portière + publicité obligatoire (set) | 1 |

Le concurrent **doit** communiquer les dimensions exactes de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription (<http://www.rallyvanhaspengouw.be> → « Concurrents » → « Parc d'assistance »), avant le 16/02/2024 à 23h59.

4.5. Paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre « TopSpeed Rally Club Haspengouw » (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : TopSpeed Rally Club Haspengouw vzw
 Banque : KBC Bank nv/sa
 IBAN : BE93 7330 5039 5267
 SWIFT / BIC : KREDBEBB

- **Communication :** « Nom du pilote & co-pilote + RVH2024 »
 Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Katleen OMBELET

Email : info@rallyvanhaspengouw.be

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@rallyvanhaspengouw.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 16/02/2024, à 23h59 : le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue avant 23/02/2024 à 8h00 : un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'équipage sera remboursé de son engagement après une déduction d'un montant forfaitaire de €150 (frais de dossier). Dans un délai de 90 jours.

5. Assurance (Art. 21 BRC 2024)

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du règlement BRC 2024 et le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 €par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte internationale d'assurance auto » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif et contrôle technique.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance et/ou les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2 Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4 Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, l'équipe devra **obligatoirement** faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au HQ Rallye, si non une **peine d'amende de € 250** est due Art. 53.3.9 BRC 2024. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord.

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, l'équipage concerné(s) doivent rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du règlement BRC 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.5. Dépannage

Pour des raisons de sécurité, la voiture en panne dans une ES pourra être transportée par les soins de l'organisation à la fin de ES ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.6. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s) (pilote ou concurrent inclu).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales ou sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Voir Règlement BRC 2024 Art. 27,28,29.

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- Voir additif

6.3. Identification

L'identification sera délivrée par l'organisateur conforme Art. 27 et 29 BRC 2024.

Elle doit être apposée sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant l'identifications sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité à l'organisateur.

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants d'assistance et/ou laissez-passer doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 règlement BRC 2024.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « Rally van Haspengouw 2024 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du règlement BRC 2024.

Voir les articles 13.7 et 19.4 du règlement du BRC 2024 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées pendant les vérifications techniques.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art.61 et 62 du règlement BRC 2024.

8.2. Procédure de commande

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.nl/product-categorie/refuel/>

Email : refuel@gutts.nl

8.3. Procédure de distribution

Refueling Area : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans cette area.

Il y aura **une zone de ravitaillement** (voir road book).

- **Refueling Area « GUTTS » et « Station-service – Bruno's »**

Adresse : Bruno's – Naamsesteenweg 249 – 3800 Sint-Truiden

Païement: uniquement par carte bancaire

Heures d'ouverture GUTTS : Samedi 24/02/2024 de 7h30 à 19h30

9. Reconnaissance des Épreuve Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du règlement BRC 2024.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1. Procédure d'enregistrement reconnaissance

L'enregistrement pour les reconnaissances et contrôle administratif est **obligatoire** et aura lieu lors de la distribution des roadbook.

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'enregistrement de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.rallyvanhaspengouw.be → « Concurrents » → « Reconnaissance ». Ce formulaire, **dûment complété**, doit être rentré au plus tard, 16/02/2024 23h59 par e-mail, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir l'organisation et fournir les détails de la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté. Noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 Règlement BRC 2024.

9.2.1 Passages conforme Art. 35.4.3 BRC 2024

Des contrôles au hasard peuvent être effectués.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place, lors de la procédure d'enregistrement de reconnaissance.

10.1. Documents à présenter :

- Licence 2024 du concurrent
- licence 2024 de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. L'équipe non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers
- formulaire d'inscription complet
- **numéro de téléphone mobile du pilote et du copilote**

10.2. Horaire

Date et heure : 23/02/2024 de 08h00 à 12h00

Lieu : Droneport, Lichtenberglaan 1090 à 3800 Sint-Truiden

11. Vérifications techniques (Art. 31 BRC Règlement 2024)

L'horaire de présentation sera publié le TOAV du site web officiel du rallye (www.rallyvanhaspengouw.be et Sportity RVH24).

11.1. Emplacement des vérification techniques et horaire

Date et heure : 23/02/2024 de 12h00 à 19h00

Lieu : Hangar 66 (podium)

Lichtenberglaan

3800 Sint-Truiden

GPS [N 50°47'32" E 05°11'11"](#)

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- fiche d'homologation certifiée et/ou passeport technique national
- documents de bord de la voiture

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT (HANS) destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI 2024 doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dB. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat valable du Contrôle Technique Automobile Belge.
- chaque voiture doit avoir triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen.

- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à de la route. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5 Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GEODYNAMICS par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil, doit les signaler à l'organisation.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course. Des frais supplémentaires seront facturés.

11.5.2. Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur avant le podium.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Droneport, 3800 Sint-Truiden) au secrétariat pendant les heures d'ouverture.

12 Autres procédures et règlement

12.1 Départ et ordre de départ

Le départ du Rallye aura lieu, 24/02/2024 à 8h00 au TC0 Podium

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le Art. 41.5 Règlement BRC 2024.

Les heures de départ seront publiées le 23/02/2024 à 22u00.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ juste avant le podium doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée. Le concurrent doit se présenter **10 minutes** avant son heure de départ idéal.

12.2 Procédure d'arrivée

Après TC12A Finish Area IN tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée.

Après le Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé final sous régime Parc Fermé.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : 24/02/2024 à 18h45

Lieu : Podium Hangar 66

12.3 Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12A Finish Area IN
- CH 13 Final Parc fermé IN

12.4 Procédures spéciales et séance de mise au point, ouvrier

12.4.1 Disponibilité

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé final doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.rallyvanhaspengouw.be).

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du règlement BRC 2024.

Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront **dans les 30 secondes** d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.4 Autres points

Séances de mise au point :

Les séances de mise au point seront organisées le jeudi 22/02/2024. Les pilotes doivent enregistrer leur participation à la séance d'essai libre avec le formulaire d'inscription et payer un droit de participation à la séance de mise au point.

La séance de mise au point « A » sera organisée le jeudi 22/02/2024 à partir de 13h00 jusqu'à 19h00 et sera accessible qu'aux voitures engagées des classes RC1, RC2 et RGT ou sur invitation de la part de l'organisation. Le droit de participation sera de €150.

La séance de mise au point « B » sera organisée le jeudi 22/02/2024 de 15h00 jusqu'à 19h00 et sera accessible aux voitures engagées. Le droit de participation sera de €100.

Ouvriers

L'accès des spéciales sera autorisé aux conditions suivantes :

- * L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- * Les document « ouvriers » doit être rempli et envoyer avant 16/02/2024 à 23h59.
- * Les « ouvriers » doivent être en possession d'une licence RACB (conforme BRC2024 art. 10.4.3) et carte d'identité pour retirer les documents et le système de suivi. (23/02/2024 de 17h00 à 20h00 ou HQ)
- * Seulement les deux personnes enregistrer seront autorisées à bord du véhicule.
- * Un seul équipage « ouvrier » sera accepté par équipage.
- * Le véhicule « ouvrier » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation.
- * Seul l'accès par le de départ est autorisé et que 1 passage par de ES.

- * En l'absence du laissez-passer, il n'y a pas d'entrée dans la spéciale.
- * L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1ère voiture.
- * Si la voiture enregistrer doit être changer, ils communiqueront ceci immédiat au HQ Rally (+ tracking)
- * Les « ouvreur » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- * La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment.
- * Le concurrent est responsable de son « ouvrier ». Première remarque = une amende de €200.
- * **Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Lors de la distribution des documents pour les ouvreur (23/02/2024 de 17h00 à 20h00 au HQ) Celui-ci doit être remis au HQ le 24/02/2024 après le rallye avant 20h00 sinon des frais supplémentaires seront facturés à l'équipe.**

Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve crée par un équipage « ouvreur » pourra être transmis aux commissaires sportifs sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvreur inscrits.

Le pack « ouvrier » à €150 comprends :

- * Le laissez-passer de la voiture
- * Le roadbook, carte générale et système suivi de sécurité

Mises à température des pneus et freins

Il est permis de mettre les pneus et les freins à température dans les zones prévues (road book). Tyre Warming Zone only.

Pour des raisons de sécurité lors des accès aux ES, il sera interdit de conduire de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs. Les Juges de fait effectueront également des contrôles.

Juges de Fait

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de **toutes les prescriptions réglementées pour ce rallye.** **A l'exception des commissaires sportifs, tous les officiels du rallye sont également des juges de fait.**

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs.

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Hangar 66
Lichtenberglaan, Sint-Truiden

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Il n'y a pas de courant disponible dans le parc d'assistance

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé final par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

Toutes les voitures devront être enlevées avant le 24/02/2024 à 21h30. Une fois l'ouverture il n'y aura plus de contrôle de l'organisation.

12.5 Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

12.6 Abandon Final

Tout équipage qui abandonne le rallye définitivement devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt, excepté en cas de force majeure. Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs (Art. 53.3.8 Règlement BRC 2024).

13 Identification des officiels

| Fonction | Couleur & écriture |
|-----------------------------------------|--------------------|
| Chargé des Relations Concurrents (CRO): | Jaune |
| Vérifications Techniques | Bleu |
| Chef de Poste | Orange |
| Responsable d'E.S. | Jaune |
| Commissaire de Sécurité | Orange |
| Docteur et Paramédicaux: | Blanc |

14 Prix

14.1 Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement BRC de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} équipage du classement « HISTORIC »
- au 1^{er} équipage du classement « Belgium Junior Championship »
- au 1^{er} équipage du 2WD Trophy
- au 1^{er} équipage du Belgian Masters Cup 2024
- à la 1^{ère} dame

14.2 Primes et pneus gratuite

Dans plusieurs classes, il y a une prime de €500 pour les vainqueurs. Parmi les autres pilotes à l'arrivée, une autre prime de €500 sera tirée au sort.

Pour les voitures des classes RC2-RC3-RC4 et RC5 des pneus gratuits seront distribués. Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.

14.3 Prix spéciaux

- RACB M-Cup

15 Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1 Vérifications finales

Date et heure : 24/02/2024 après le podium

Lieu : Garage Merinsky
Lichtenberglaan 2002-2012

3800 Sint-Truiden

GPS [N 50°48'09" E 05°12'04"](#)

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2 Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3 Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Rally van Haspengouw » s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter les protocoles imposés par l'organisateur du Rally van Haspengouw 2024

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

TBA

Annexe 3 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement BRC 2024.

Localisations :

Parc d'assistance : Lieu : Hangar 66 – Lichtenberglaan, Sint-Truiden

GPS [N 50°47'32" E 05°11'11"](#)

Parking « remorques » : Lieu : Voir carte Sportity

Opérationnel : 22/02/2024 à partir de 9h00 au 25/02/2024 10h00.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.rallyvanhaspengouw.be → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant 16/02/2024 à 23h59.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire.

Accès au parc d'assistance :

Le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles prévues à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.